

ARRÊTÉ DU 4 NOVEMBRE 2025

portant sur des travaux d'évacuation de gravats avec un véhicule de chantier, effectués par Mr Adrian LEBAS, 1 rue du 13 octobre 1918, le 13 et 14 novembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de Mr Adrian LEBAS, sise 1 rue du 13 Octobre – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats avec un véhicule de chantier, 1 rue du 13 octobre 1918, du jeudi 13 au vendredi 14 novembre 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Mr Adrian LEBAS est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats avec un véhicule de chantier, au 1 rue du 13 octobre 1918, du jeudi 13 novembre 2025 à 8h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue du 13 octobre 1918 (entre la rue J.F Kennedy et la place Saint Julien), du jeudi 13 novembre 2025 à 8h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement vl de chantier : 15,00 € x 2 jours.....	30,00 €
TOTAL :	30,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : TRENTE EUROS	

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

- ARTICLE 6 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

